

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Procuration 01

Votants 14

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absents :

- M. Michaël COUTET (qui a donné pouvoir à M. Florent BEST)

- M. Ludovic GIRY

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 17/03/2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Philippe JOSSAUD.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

La séance débute par la présentation par M. Patrick CHABERT du plan de financement modifié du budget principal et annexe SOLAIRE.

Le Maire précise que dans le cadre de la contraction d'un emprunt sur le budget principal (330 000 €) voir une ligne de trésorerie (150 000 €), 5 propositions bancaires ont été reçues, via Mme Isabelle MANGIONE.

La commission finances décidera de la proposition à retenir et le Maire procèdera à la signature de cette proposition dans le cadre de l'une de ses délégations de fonctions, à savoir :

« 3°) De procéder, dans la limite de 600 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Le conseil municipal entérinera cette décision dans sa prochaine séance.

Une présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT) est ensuite faite ; une première présentation avait été faite en séance du 11/06/2020 lors de l'installation du CM.

Délibération n° CM31032021-01**Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'exercice 2020.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-02**Objet : Approbation du compte administratif 2020 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget COMMUNAL dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2020 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2019	Réalisé en 2020			Résultat de clôture au 31/12/2020
		Dépenses en Euros	Recettes en Euros	Résultat de l'exercice	
	Reprise exercice antérieur				
FONCTIONNEMENT	(+) 48 203,65	785 219,04	1 100 286,30	(+) 315 067,26	(+) 363 270,91
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement			Excédent	Excédent cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	(+) 201 396,19	219 196,45	351 202,08	(+) 132 005,63	(+) 333 401,82
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			Excédent	Excédent cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-03**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2020 du budget communal :

- Un excédent cumulé de fonctionnement à affecter de **363 270,91 €**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **333 401,82 €**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement 2019 reporté	(+) 48 203,65
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (excédent)	(+) 315 067,26
Excédent cumulé de fonctionnement 2020 - à reporter	(+) 363 270,91
Excédent d'investissement 2019 reporté	(+) 201 396,19
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 (excédent)	(+) 132 005,63
Excédent cumulé d'investissement 2020 - à reporter	(+) 333 401,82

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2021 – section de fonctionnement – RECETTES / article 002 « excédent antérieur » la somme de **100 000,00 €**.
- **de reporter** au budget primitif 2021 – section d'investissement – RECETTES / article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **263 270,91 €**.
- **de reporter** au budget primitif 2021 – section d'investissement – RECETTES / article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **333 401,82 €**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-04**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Afin d'équilibrer le Budget Primitif de fonctionnement 2021 de la COMMUNE, il a été décidé d'inscrire **la somme de 280 000 €uros** au produit des contributions directes (article 73111).

La loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale dont les collectivités territoriales doivent tenir compte dans le cadre de leur faculté de décision en matière de taux ou d'institution de taxes.

- concernant la suppression de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : la réforme prévoit que seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera d'être perçue par les communes. Le taux appliqué est égal au taux voté et figé de 2019 (*pour mémoire 7,13 %*). **Aucune délibération en la matière n'est requise.**
- concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : la réforme prévoit un transfert de la part départementale de la TFPB aux communes dont le taux a été figé. Les communes doivent donc **voter sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de TFPB de 2020** (*pour mémoire 15,90 %*).
- concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : les communes doivent **voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumé** (*pour mémoire 35,68 %*).

Considérant qu'il a été décidé par le conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de TFPB et de TFPNB pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de voter les taux d'imposition au titre de l'année 2021 de la manière suivante :

Libellés :	Pour mémoire en 2017	Pour mémoire en 2018	Pour mémoire en 2019	Pour mémoire pour 2020	Décision pour 2021
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIE (TFPB)	14.98 %	15.20 %	15.43 %	18.52 %	18.52 % + 15.90 % = Taux de référence 34.42 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES NON BATIE (TFPNB)	28.86 %	29.29 %	29.73 %	35.68 %	35.68 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-05

Objet : Adoption du budget primitif 2021 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la COMMUNE équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	795 300,00 €	973 000,00 €
Recettes	795 300,00 €	973 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2021 de la COMMUNE s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 de la COMMUNE suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-06

Objet : Attribution des subventions aux associations locales et aux organismes extérieurs pour 2021

Monsieur le Maire rappelle les règles d'attribution de subventions aux associations locales :

- une **première aide de 250 €uros** si elle organise une manifestation
- une **seconde aide de 150 €uros** si elle organise une seconde festivité.

Seules les associations ayant fourni un dossier de demande de subvention avec leur bilan de l'année écoulée et leur bilan prévisionnel peuvent prétendre à la subvention communale.

Néanmoins, toute demande de subvention d'une association locale pourra être étudiée au cours de l'année.

Il rappelle les crédits votés à cette même séance au compte 6574 du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2021 : 8 000 € "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Ce budget est à répartir entre les associations locales et les organismes extérieurs.

1/ ASSOCIATIONS LOCALES

A.C.C.A. (Chasse)	250 €uros 150 €uros 170 €uros
CHORALE « CHANTE NOIX »	Pas de demande
CLUB DE GYM - YOGA	Association dissoute
COMITE DES FETES	250 €uros 150 €uros
JARDIN DES MOTS	Pas de demande
LIPS	250 €uros 150 €uros
MOLLETS A LA NOIX	Pas de demande
MOTO-CLUB A LA NOIX	Pas de demande
PETANQUE	250 €uros 150 €uros
POLIDANSE	250 €uros 150 €uros
SOU DES ECOLES	<u>2020 :</u> <u>2021 :</u> 250 €uros 250 €uros 150 €uros 150 €uros
TENNIS-CLUB	250 €uros 150 €uros
FOOT	250 €uros 150 €uros
VERCORS MODELE	Subvention exceptionnelle 400 €uros (participation création piste)
ENTRE 2 PAS	Pas de demande
TOTAL budgétisé :	4 170 €uros

Il est précisé que pour percevoir la(les) subvention(s), chaque association devra transmettre sa demande de versement à la mairie en précisant la manifestation réalisée et sa date.

2/ ORGANISMES EXTERIEURS

	Pour 2021 :
<i>Pour mémoire :</i> TICHODROME (délib 03/09/2020)	120,40 €uros (0.10 x 1204 habitants)
ECHO DE LA VALLEE	400 €uros
FNACA	100 €uros
MFR de Chatte	90 €uros (30 €uros * 3 enfants)
CCI Lyon	124 €uros (1 enfant)
SPA	130 €uros
Fête du livre : Comité des fêtes ATOUT CRAS	400 €uros
TOTAL budgétisé :	1 364.40 €uros

Concernant les établissements scolaires pour les classes non enseignées sur la commune, le montant de la subvention s'élèvera à 30 €uros par élève domicilié sur la commune de Poliéнас.

Il est précisé que pour percevoir une subvention, chaque établissement scolaire devra transmettre sa demande auprès de la mairie.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations locales et aux organismes extérieurs telles que susvisées, et ce au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, après étude de dossier, toute autre subvention à une association qui en ferait la demande au cours de l'année et ce dans la limite des crédits votés au compte 6574 du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-07

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget COMMERCE MULTISERVICES pour l'exercice 2020.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-08

Objet : Approbation du compte administratif 2020 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2020 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2019	Réalisé en 2020			Résultat de clôture au 31/12/2020
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Résultat de l'exercice	
FONCTIONNEMENT	(+) 7 679,41	13 174,71	8 822,98	(-) 4 351,73	(+) 3 327,68
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement			Déficit	Excédent cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	(+) 15 059,33	15 462,81	6 752,00	(-) 8 710,81	(+) 6 348,52
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			Déficit	Excédent cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2020 du BUDGET COMMERCE MULTISERVICES est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-09

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2020 du budget COMMERCE MULTISERVICES :

- Un excédent cumulé d'exploitation à affecter de **3 327,68 €**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **6 348,52 €**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement 2019 reporté	(+) 7 679,41
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (déficit)	(-) 4 351,73
Excédent cumulé de fonctionnement 2020 - à reporter	(+) 3 327,68
Excédent d'investissement 2019 reporté	(+) 15 059,33
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 (déficit)	(-) 8 710,81
Excédent cumulé d'investissement 2020 - à reporter	(+) 6 348,52

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2021 – section de fonctionnement - RECETTES / article 002 « excédent antérieur » la somme de **3 327,68 €**
- **de reporter** au budget primitif 2021 – section d'investissement – RECETTES / article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **6 348,52 €**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-10

Objet : Adoption du budget primitif 2021 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du COMMERCE MULTISERVICES équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 500,00 €	13 345,52 €
Recettes	13 500,00 €	13 345,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2021 du COMMERCE MULTISERVICES s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 du COMMERCE MULTISERVICES suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-11

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES pour l'exercice 2020
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-12**Objet : Approbation du compte administratif 2020 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget LOTISSEMENT LES VIGNES dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2020 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2019	Réalisé en 2020			Résultat de clôture au 31/12/2020
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Résultat de l'exercice	
FONCTIONNEMENT	0	114 521,37	233 958,21	(+) 119 436,84	(+) 119 436,84
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement			Excédent	Excédent cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	0	25 762,81	32 589,96	(+) 6 827,15	(+) 6 827,15
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			Excédent	Excédent cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2020 du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-13**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2020 du budget LOTISSEMENT LES VIGNES :

- Un excédent de fonctionnement à affecter de **119 436,84 €**
- Un excédent d'investissement à affecter de **6 827,15 €**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2021 – section de fonctionnement - RECETTES / article 002 « excédent antérieur » la somme de **119 436,84 €**
- **de reporter** au budget primitif 2021 – section d'investissement – RECETTES –/ article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **6 827,15 €**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-14**Objet : Adoption du budget primitif 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget LOTISSEMENT LES VIGENS dont voici la vue d'ensemble :

- ➔ équilibré en dépenses et en recettes en section investissement
- ➔ en suréquilibre en section fonctionnement

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	96 436,84 €	32 589,96 €
Recettes	196 436,84€	32 589,96€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2021 du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES s'équilibre en dépenses et en recettes en section investissement et est en suréquilibre en section fonctionnement ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM31032021-15

Objet : Adoption du budget primitif 2021 – BUDGET SOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la création du budget annexe « SOLAIRE » par délibération n°CM17032021-01 prise en séance du conseil municipal du 17 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget SOLAIRE équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 000,00 €	45 000,00 €
Recettes	1 000,00 €	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2021 du BUDGET SOLAIRE s'équilibre en dépenses et en recettes en section investissement et fonctionnement ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 du BUDGET SOLAIRE suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point d'information : PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 28 avril 2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Affiché à la porte de la Mairie le 07/04/2021

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER

